

COMMUNE DE TOURVES

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT CAVE COOPERATIVE

N°AT 152/2026

Le Maire de la Commune de TOURVES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande de la Mairie, en vue de réaliser un défilé de chevaux,
Considérant la demande en date du Vendredi 19 juin 2026 émanant de Monsieur quatre Valey, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public et une restriction du stationnement afin de réaliser la Fête de la musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation de la Fête locale, des restrictions de stationnement sont nécessaires.

1° Afin de réaliser la fête locale dans le considérant du présent arrêté, du **vendredi 21 août jusqu'au samedi 22 août sur une amplitude horaire de 18h00 à 12h00.**

2° Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du parking de la coopérative, du vendredi 21 août 2026 18h00 au samedi 22 août 2026 12h00.

3° Le stationnement de tout véhicule sur les lieux mentionnés ci-dessus sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière par les services compétents, aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 2 : Le délai d'application de ces dispositions particulières s'étend à la date suivante :

DU VENDREDI 21 AOÛT 2026 18H00 AU SAMEDI 22 AOÛT 2026 12H00.

ARTICLE 3 : Pendant ce délai :

Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la coopérative afin de permettre l'organisation de la Fête locale.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place sur les lieux par les soins des services techniques municipaux sous la responsabilité de la commune assurée par son service de Police Municipale.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;en outre, il informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les agents de la Police Municipale, le Lieutenant Commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tourves le 17/08/2026
Le Maire,
Jean-Michel CONSTANS

